

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

D.2016.03.30.5.3

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.3 - SYSTEMES - Avenant n°1 à l'accord cadre n° AC 2013-1001 conclu avec l'entreprise Computacenter pour la fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération D.2012.12.20.18.4 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société Computacenter un accord cadre n°AC2013-1001 pour la fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques.

L'accord cadre, notifié le 16 janvier 2013, a été conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et reconduit le 16 janvier 2015 pour une nouvelle période de deux ans.

Le seuil maximum du montant des commandes pour chacune des 2 périodes de 2 ans est de 1 400 000 euros HT.

Le présent avenant 1 a pour objet d'augmenter de 20% le seuil maximum du montant des commandes jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre (fin de validité au 15 janvier 2017).

En effet, au vu du prévisionnel d'investissements à réaliser en 2016, le seuil maximum du montant des commandes sur la période de reconduction en cours sera atteint avant la fin de validité de l'accord cadre. Une consultation va être lancée pour disposer dès 2016 d'un nouveau accord cadre venant prendre la suite de l'accord cadre actuel. L'avenant a pour but de garantir la continuité des prestations (fournitures et mises en œuvre informatique) jusqu'à la notification du nouveau marché.

Le seuil maximum actuel du montant des commandes pour la durée globale de l'accord cadre étant de 2 800 000 euros HT, l'augmentation de 20% définit un nouveau seuil maximum de 3 360 000 € HT.

Le présent avenant entraîne une augmentation supérieure à 5% du montant de l'accord cadre, la Commission d'appel d'offres du 16 février 2016 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant, prolongeant la durée de l'accord cadre et une augmentation du montant de cet accord cadre de 20%.

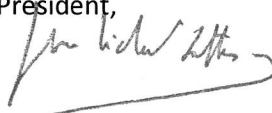
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n° AC 2013-1001.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-5-3D-AI
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

			AVENANT N° 1
--	---	--	---------------------

Avenant n° 1

Marché n° AC 2013-1001 **du** 16 Janvier 2013

Objet : Fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques

Montant maximum de l'accord cadre :

Montant HT :

2 800 000,00 euros

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
-	-	-	-	-

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société COMPUTACENTER

Agence de Toulouse
3, route de l'Aussonne
31700 CORNEBARIEU

Représentée par son Directeur

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 à l'accord cadre n° AC 2013-1001 **du** 16 Janvier 2013

L'accord cadre dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet :
- d'augmenter le montant du marché de 560 000,00 € HT

L'avenant n°1 à l'accord cadre AC 2013-1001 a pour objet d'augmenter de 20% le montant du marché. Le seuil maximum actuel du montant des commandes pour la durée globale du marché étant de 2 800 000 euros HT, cette augmentation définit un nouveau seuil maximum de commandes de 3 360 000 euros HT.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire de l'accord cadre renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE
7, ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI - BP 11120
31 011 TOULOUSE CEDEX 6

Fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques

Accord Cadre n° AC 2013-1001

AVENANT n°1

Avis préalable à la passation de l'avenant n°1

TITULAIRE :
COMPUTACENTER

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160407-20160330-5-3D-AI Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016
--

1 HISTORIQUE

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2012.12.20.18.4 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à conclure avec la société COMPUTACENTER un accord cadre n°AC 2013-1001 pour la fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels informatiques (systèmes centraux & bureautique).

L'accord cadre, notifié le 16 janvier 2013, a été conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et reconduit le 16 janvier 2015 pour une nouvelle période de deux ans.

Le seuil maximum du montant des commandes pour chacune des 2 périodes de 2 ans est de 1 400 000 euros HT.

L'accord cadre a jusqu'à ce jour fait l'objet de 23 marchés subséquents pour un total réalisé sur les deux périodes (total accord cadre) de 1 785 647,23 Euros HT :

- Sous total réalisé sur la période initiale = 535 403,11 Euros HT
- Sous total réalisé sur la période de reconduction (en cours) = 1 250 244,12 Euros HT

2 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter de 20% le seuil maximum du montant des commandes jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre (fin de validité au 15 janvier 2017).

En effet, au vu du prévisionnel d'investissements à réaliser en 2016, le seuil maximum du montant des commandes sur la période de reconduction en cours sera atteint avant la fin de validité de l'accord cadre. Une consultation va donc être lancée pour disposer dès 2016 d'un nouveau accord cadre venant prendre la suite de l'accord cadre actuel. L'avenant a pour but de garantir la continuité des prestations (fournitures et mises en œuvre informatique) jusqu'à la notification du nouveau marché.

Le seuil maximum actuel du montant des commandes pour la durée globale de l'accord cadre étant de 2 800 000 euros HT, l'augmentation de 20% définit un nouveau seuil maximum de 3 360 000 euros HT.

3 DELAIS DE L'ACCORD CADRE

Sans objet

4 MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant s'élève à 560 000 Euros H.T.

5 AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le présent avenant n°1 porte le seuil maximum du montant des commandes de l'accord cadre à 3 360 000 Euros H.T. ce qui représente une augmentation de 20 %, la Commission d'Appel d'Offres est donc sollicitée afin qu'elle donne un avis à la passation dudit avenant n°1 à l'accord cadre n° AC 2013-1001.